



Paris, le 20 février 2014

**Sébastien SIHR**  
Secrétaire Général

A

**Madame Catherine GAUDY**  
Directrice Générale de la DGRH  
Ministère de l'Éducation Nationale  
72 rue Regnault  
75013 Paris

**Objet :** Indemnité de frais de changement de résidence

Madame la Directrice,

Je tiens à vous alerter de la difficulté que rencontrent les enseignants participant au mouvement inter-académique incluant un Département d'Outre-Mer pour percevoir l'indemnité de frais de changement de résidence.

En effet, le décret no 89-271 du 12 avril 1989 précise : « Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire. »

Les services considèrent que l'affectation au mouvement à titre provisoire ne permet donc pas de percevoir cette indemnité (cf courrier du recteur de Cayenne à madame Baumel ci-joint), or ces collègues sont nommés définitivement dans le département qu'ils doivent obligatoirement rejoindre! Par ailleurs le coût que représente un changement de résidence des Dom à la métropole est considérable pour ces personnels.

Nous vous demandons de réétudier cette mesure afin que les enseignants concernés puissent la percevoir.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'expression de nos salutations distinguées.

**Sébastien SIHR**

**CC : Bernard LEJEUNE, Directeur Adjoint de Cabinet de Monsieur Vincent Peillon.**